

BUT :

Soutenir la **Mobilité Internationale** des étudiants boursiers sur critères sociaux ou bénéficiant d'une aide du CROUS qui effectueront un séjour d'études ou un stage obligatoire dans le cadre de leur formation universitaire 2023-2024.

CONDITIONS A REMPLIR PAR LE CANDIDAT :

- Etre étudiant boursier sur critères sociaux de l'enseignement supérieur ou bénéficié d'une aide du CROUS
- Etre inscrit à l'Université de La Réunion (U.R.) en 2023/2024 en Licence, Master ou Doctorat
- Ne pas avoir obtenu au titre des années universitaires antérieures de plus de 9 mois de bourses de mobilité

Attention : les dossiers des étudiants ayant déjà bénéficié de ce dispositif ne seront pas prioritaires

CARACTERES DE LA MOBILITE A L'ETRANGER (Europe ou Hors Europe ; Métropole exclue)

➤ **Nature :**

La mobilité doit être effectuée dans le cadre de la préparation du diplôme national.

Il doit s'agir d'un

- Séjour d'études
- Stage de recherche
- Stage en entreprise

➤ **Durée :**

De 2 mois minimum à 9 mois maximum

CANDIDATURE :

➤ **Dossier de candidature**

- **Dépôt du dossier de candidature à la DRI au plus tard :**

- ✓ **Selon les rendez-vous fixés pour les mobilités entre août et décembre 2023**
- ✓ **Le 30 novembre 2023 pour les mobilités entre décembre 2023 et mars 2024**
- ✓ **Le 22 mars 2024 pour les mobilités entre avril et juillet 2024**

➤ **Conditions d'attribution de la bourse de mobilité**

- **Examen des dossiers de candidature par une Commission de l'Université**
- **Critères de sélection**
 - Qualité du cursus universitaire de l'étudiant
 - Qualité et intérêt pédagogique du projet de mobilité pour l'étudiant
 - Coût de la vie dans le pays d'accueil

- Situation financière de l'étudiant au vu de son éligibilité à d'autres dispositifs d'aides financières à la mobilité (régionales, départemental, communal, européenne, ...) pour accompagner le projet de mobilité

Les étudiants sont informés du résultat positif ou négatif par la DRI et ce, par courrier

BOURSE DE MOBILITE

- **Nature de la bourse :**
 - Bourse de soutien et non d'entretien (elle ne couvre pas la totalité de la durée de la mobilité)
 - Complément à la bourse sur critères sociaux de l'étudiant ; l'étudiant en mobilité à l'étranger continue donc à percevoir sa bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ainsi que sa bourse départementale s'il est boursier du Département.
- **Aspects financiers de la bourse :**
 - **Montant de la bourse : 400 €/mois dans la limite du nombre de mois de bourses de mobilité accordé par l'Université**

ATTENTION : la Commission modulera le nombre de mensualités attribuées à chaque étudiant sélectionné en fonction :

- de la durée du séjour,
- du coût de la vie dans le pays d'accueil
- de l'obtention d'autres bourses

afin que la somme totale allouée à chaque étudiant soit suffisante pour subvenir à ses besoins dans le pays étranger.

Les étudiants bénéficiaires ont l'obligation de transmettre à la DRI une attestation d'arrivée et une attestation de fin de mobilité (documents transmis aux étudiants sélectionnés par la DRI)

En cas de désistement en cours de mobilité, tout étudiant ayant déjà perçu une partie de la bourse devra :

- Informer la DRI
- Rembourser le CROUS dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande de remboursement émise par la DRI à son encontre.

La somme à rembourser correspondra au trop perçu au vu du nombre de mois de mobilité effectivement accomplis.